

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 3 février à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

OBJET : 2025-566 Etablissement d'une servitude de réseaux avec [REDACTED] – rue Ernest et Isabelle Lancelot.

PRESENTS :

| | |
|---------------------|--------------|
| M. RIVIERE DA SILVA | Mme DANGE |
| Mme DESNOUES | Mme BOIS |
| Mme HAMEAU | M. CHAILLOU |
| M. VILLARET | Mme GAUTHIER |
| Mme LE BIHAN | M. LACOU |
| M. PAOLI | Mme NOGUES |
| Mme BELLIZIO | Mme LOQUET |
| M. PIVAIN | M. LAFRAYHI |
| Mme BUREAU | M. HUBERT |
| M. PASSEGUE | Mme CAKIR |
| Mme PARAYRE | M. DUPRE |
| M. AMSTUTZ | Mme PAROU |
| M. DIARRA | Mme DUGUE |
| Mme GAMBONI | |

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. LAVAL a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

ABSENTS : Mme MOULIN, M. ZING TSALA, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance



2025-566 Etablissement d'une servitude de réseaux avec [REDACTED] – rue Ernest et Isabelle Lancelot.

Dans le cadre du permis d'aménager n°PA 045 285 24 00001 autorisé le 5 juillet 2024 à [REDACTED] en vue de la création de deux lots à bâtir 14/18 rue Ernest et Isabelle Lancelot, il est nécessaire de formaliser une convention de servitude pour le passage de réseaux telecom et électrique sur la parcelle cadastrée AY n°661, propriété communale, ainsi que pour le passage de réseaux d'eaux usées sur cette même parcelle et sur l'emprise foncière dénommée au cadastre « sentier communal », au droit de la propriété sise n°20 rue Ernest et Isabelle Lancelot (AY n°1100), qui longe la propriété sise 89 rue Paul Doumer afin de permettre le raccordement au réseau d'assainissement existant rue Paul Doumer par le biais d'une pompe de refoulement individuelle sur chacun des deux lots (cf plan ci-annexé). Il est également prévu que l'ensemble des réseaux desservant le lot n°2 (fond dominant) passera en servitude sur le lot n°1 (fond servant).

Un accord est intervenu pour la création de cette servitude de passage sur une bande de trois mètres de largeur, pour une longueur totale d'environ 65 mètres. La ville de Saint Jean de la Ruelle consent également à [REDACTED] les droits suivants :

- établir si besoin des bornes de repérage,
- implanter un ou plusieurs regards,
- ne causer aucun dommages aux réseaux présents sur l'emprise foncière concernée,
- remettre le terrain en l'état initial après intervention.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du permis d'aménager, et préalablement aux travaux, [REDACTED] devra prendre contact avec la Direction du Cadre de Vie et du Patrimoine de la ville de Saint Jean de la Ruelle afin de définir les modalités d'intervention sus-visées.

A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice des droits précités, [REDACTED] s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, au propriétaire, qui l'accepte une indemnité unique et forfaitaire de 1 000 euros.

La convention de servitude pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité ; les frais dudit acte restant à la charge de [REDACTED]

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, travaux et développement durable réunie le 7 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer une servitude sur la parcelle cadastrée AY n°661, au profit de [REDACTED] selon les modalités susvisées, et de signer la convention de servitude correspondante,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

DIT que la recette relative à l'indemnité unique et forfaitaire sera inscrite au Budget 2025.



Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »